

FORMES JURIDIQUES D'ENTREPRISES

TYPES	Entreprise individuelle	Société en nom collectif	Société par actions (compagnie)	Coopérative	Organisme sans but lucratif (OSBL)
INFO GÉNÉRALE	<ul style="list-style-type: none"> ★ Les petites entreprises à caractère local et les personnes qui se lancent en affaires pour la 1^{re} fois et qui disposent d'un capital limité choisissent souvent cette forme juridique. 	<ul style="list-style-type: none"> ★ La société repose sur un contrat, une convention, une entente entre 2 ou plusieurs personnes. Il est de l'essence du contrat de société que chacun des associés y contribue par une mise en commun de biens. 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Administrée par un conseil d'administration ★ 1 action = 1 vote 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Les personnes qui désirent former une coop doivent avoir un intérêt commun ★ Les membres sont propriétaires-usagers 	<ul style="list-style-type: none"> ★ L'organisme sans but lucratif (OSBL) permet à des individus ou à des groupes de s'organiser en vue d'offrir un service à la communauté et de développer le bien commun. Bien que l'OSBL puisse développer des activités économiques, les membres ne peuvent faire de gains financiers sur une base individuelle.
NATURE	<ul style="list-style-type: none"> ★ Propriétaire unique ★ Personne physique 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Minimum deux personnes ★ Personne morale 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Un ou plusieurs actionnaires ★ Personne morale 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Minimum de trois à douze personnes, dépendant du type de coopérative ★ Personne morale 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Minimum de trois personnes. ★ Personne morale
EXEMPLES D'ENTREPRISE	<ul style="list-style-type: none"> ★ Dépanneur, garage, salon de coiffure, restaurant... 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Cabinet de professionnels (avocat, comptable...) 	<ul style="list-style-type: none"> ★ De tout genre 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Coopérative : agricole, de pêcheurs, de consommateurs, d'habitation, ouvrières de production ou de travail et de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Une personne morale sans but lucratif exerce des activités sans but lucratif dans les domaines culturel, social, charitable, scientifique, artistique, professionnel, athlétique, sportif, éducatif ou autres.
DÉNOMINATION SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> ★ Nom du propriétaire ou d'une autre personne ou un nom commercial 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Composée du nom de tous les associés ou de certains d'entre eux « S.E.N.C. » 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Nom ou numéro matricule suivi de « inc. » ou « Ltée » sauf dans le cas où le mot « compagnie » serait inclus 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Le nom doit comporter le mot : coopérative, coopératif, coopération ou coop. 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Le nom choisi ne doit pas contrevenir aux dispositions de la Charte de la langue française ou être identique à un nom utilisé par une autre personne, une autre société ou un autre groupement au Québec
CONSTITUTION	<ul style="list-style-type: none"> ★ Immatriculer dans les 60 jours suivants le début des opérations ★ Obligation d'enregistrer (enr.) si on utilise le nom d'une autre personne ★ Lieu : Bureau du greffier Cour supérieur (Palais de justice) ★ Coût : 35 \$ ★ Impôt sur le revenu : Personnel ★ Responsabilité des dettes : illimitée (le propriétaire est responsable de la totalité des obligations des dettes) 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Immatriculer dans les 60 jours suivants le début des opérations ★ Obligation d'enregistrer (enr.) si on utilise le nom d'une autre personne ★ Lieu : Bureau du greffier Cour supérieur (Palais de justice) ★ Coût : 53 \$ ★ Impôt sur le revenu : Personnel à chacun des associés ★ Responsabilité des dettes : illimitée (les associés sont responsables conjointement et solidairement des obligations et des dettes) 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Produire une déclaration à la Direction des compagnies selon les exigences de la Loi (du Québec ou canadienne) ★ Immatriculer dans les 60 jours suivants le début des opérations ★ Avoir au moins 18 ans ★ Lieu : Inspecteur général des institutions financières ★ Coût : 1 000 à 1 500 \$ ★ Impôt sur le revenu : distinct des actionnaires ★ Responsabilité des dettes : limitée à la mise de fonds des actionnaires sauf s'ils se portent garants (personnellement) 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Faire la demande de constitution d'une coopérative ★ Les statuts de la constitution ne doivent être signés que par des personnes en mesure d'utiliser les services offerts par la coopérative ★ Lieu : Bureau du greffier Cour supérieur (Palais de justice) ★ Coût : 35 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Requête; remplir le formulaire auprès du Registre des entreprises ★ Lettres patentes ★ Déclaration initiale auprès du Registre des entreprises ★ Réunion des administrateurs provisoires ★ Tenue de l'AGA de formation ★ Coût : 337 \$ ★ Impôt sur le revenu : Aucun ★ Responsabilité des dettes limitées

FORMES JURIDIQUES D'ENTREPRISES

TYPES	Entreprise individuelle	Société en nom collectif	Société par actions (compagnie)	Coopérative	Organisme sans but lucratif (OSBL)
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> ↑ Simple à mettre sur pied, à administrer et à dissoudre ↑ Liberté d'action ↑ Rapidité de prise de décision ↑ Aucun partage des profits ↑ Les revenus de l'entreprise et ceux du propriétaire sont confondus ↑ Possibilité de recourir au tribunal des petites créances ↑ L'entrepreneur peut déduire les pertes d'entreprise de ses autres revenus personnels 	<ul style="list-style-type: none"> ↑ Simplicité d'établissement et grande souplesse ↑ Partage des profits entre associés ↑ Possibilité pour un associé de déduire les pertes de ses revenus ↑ Financement plus facile, mais limité à la capacité des associés ↑ Sources additionnelles de capital de départ par la présence de plusieurs associés ↑ Mise en commun des compétences de chacun 	<ul style="list-style-type: none"> ↑ Responsabilité financière limitée à la mise de fonds des actionnaires (± vrai, à cause des garanties exigées) ↑ Financement varié (émission d'actions et d'obligations, bénéfices non répartis) ↑ Taux d'impôt généralement avantageux ↑ Planification financière et fiscale facilitée ↑ Transfert d'action plus facile à réaliser, alors la continuité est rarement compromise 	<ul style="list-style-type: none"> ↑ Responsabilité financière limitée à la mise de fonds ↑ Possibilité d'économiser sur certains biens ou services ↑ Continuité de la coopérative, malgré le départ de certains ↑ Une personne à elle seule ne peut pas prendre le contrôle ↑ Coût d'immatriculation pas très élevé ↑ Taux d'impôt faible ↑ Les profits sont distribués aux membres sous forme de ristournes 	<ul style="list-style-type: none"> ↑ Responsabilité financière limitée ↑ Possibilité de réaliser des projets pour la communauté. ↑ Continuité de l'organisme malgré le départ de certains ↑ Une personne à elle seule ne peut pas prendre le contrôle ↑ Pas d'impôt à payer
INCONVÉNIENTS	<ul style="list-style-type: none"> ↓ Responsabilité financière illimitée ↓ Financement limité ↓ Taux d'imposition élevé (car confusion des revenus) ↓ Aucune garantie de continuité ↓ La faillite de l'entreprise entraîne la faillite du propriétaire ↓ Conséquences en cas de décès : S'éteint avec son propriétaire 	<ul style="list-style-type: none"> ↓ Responsabilité financière solidaire et illimitée des associés ↓ Prise de décision plus difficile ↓ Taux d'imposition élevé (car fusion des revenus) ↓ Aucune garantie de continuité, sauf si entente dans la convention ↓ Impossibilité de recourir au tribunal des petites créances ↓ Conséquences en cas de décès : S'éteint lors de l'incapacité ou du décès d'un ou des associés (sauf s'il y a convention entre associés spécifiant le contraire) 	<ul style="list-style-type: none"> ↓ Mise sur pied plus complexe ↓ Frais de constitution élevés ↓ Administration complexe ↓ Forme juridique plus technique nécessitant le recours plus fréquent aux professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> ↓ Mise sur pied et administration complexes ↓ Accès limité aux capitaux ↓ Décisions de groupe difficiles et longues ↓ Nombreuses contraintes gouvernementales 	<ul style="list-style-type: none"> ↓ Mise sur pied complexe ↓ Implication bénévole ↓ Accès limité aux capitaux ↓ Décision de groupe difficile et longue ↓ Doit se soumettre aux règlements généraux